

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 37 Absent(s) : 3
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2021

Vote(s) pour : 86  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Mardi 28 septembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-09-28-CM-9 :

**Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : avis sur le projet de modification n° 1 du règlement.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de communauté du 18 décembre 2017 « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 »,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5.

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et notamment son article 112 paragraphe III,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU l'avis rendu par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, le 4 février 2020, validant le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 prescrivant la procédure de modification du règlement de la ZPPAUP s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles,

VU les avis favorables de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date des 9 juin et 8 septembre 2021.

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 septembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

